

## **COMMUNE DE SOUCY**

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2021 Séance débutée à 18h05

Le Maire certifie :

*Que le nombre de membres en exercice est de 7 :*

**Présents :** Anne LAGA, Claude GERBIER, Lydie AUGER-MODENESI, Daniel GOBBE, Agnès RAMEAUX

**Absents :** Christophe LAGACHE, Jérôme LAGACHE (procurations à Agnès RAMEAUX)

**Invitée :** Karine Magniant secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Mme Lydie AUGER-MODENESI

M le Maire déclare que le quorum est atteint et que l'on peut débiter la séance.

#### **0) Approbation du procès-verbal du 26/02/2021**

M le Maire propose que l'on reporte l'approbation avant les questions diverses pour permettre à la secrétaire de quitter la séance avant 19h00 (heure *du couvre-feu imposée par la crise sanitaire*).

L'ensemble des membres présents accepte ce décalage concernant le déroulement des points à l'ordre du jour.

#### **1) Vote du Compte Administratif 2020**

Le Maire demande aux Conseillers d'attendre la fin de la présentation pour, sur l'invitation du Maire ou de la secrétaire, poser des questions relatives au budget.

Mme Karine MAGNIANT fait la lecture du Compte Administratif.

Mme GERBIER intervient et pose 2 questions sans en avoir été invitée.

❖ Concernant l'assurance de la commune, à savoir si une personne employée par la commune est couverte par cette assurance, réponse est faite par la secrétaire : seuls les bâtiments sont assurés. Mme GERBIER insiste sur les détails du contrat.

- M le Maire propose d'en débattre éventuellement après le budget et rappelle à Mme GERBIER que les questions doivent être en relation avec le sujet traité, à savoir, les finances et le budget.

❖ Concernant les petites fournitures, la secrétaire détaille au mieux les items concernés par cette rubrique. Mme GERBIER demande au Maire où sont stockés les outils.

- Mr le Maire répond « malgré le hors sujet qui devrait être débattu dans les questions diverses, les outils sont dans la salle mitoyenne à la mairie ».

Mme GERBIER demande si M LAGACHE a restitué les bidons de désherbant.

- M le Maire répond « malgré le hors sujet qui devrait être débattu dans les questions diverses, la seule réponse obtenue de la part de M Jérôme LAGACHE est que les 2 bidons ont été consommés.

Mme GERBIER exprime son doute sur le fait que ce produit ait été utilisé que pour la commune.

- M le Maire répond « malgré mes relances je n'ai aucune réponse supplémentaire de la part du Maire sortant. »

Agnès RAMEAUX demande des précisions concernant la ligne 21316 libellé équipement du cimetière pour un montant de 16 057.49€. Les détails sont donnés : plaque Erwan POTIER sur le monument aux morts, mur soutènement rue du Gadenet, aménagement chemin propriété Mme FACHE.

Après avoir répondu aux questions, le Maire se retire du débat et laisse la présidence à Mme Anne LAGA qui procède au vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif est approuvé

4 voix pour : Anne LAGA, Agnès RAMEAUX, Claude GERBIER, Lydie AUGER-MODENESI

2 voix contre : Christophe LAGACHE, Jérôme LAGACHE

#### **2) Vote pour le montant des taux des taxes foncières B et NB**

Mme Karine MAGNIANT présente le taux des taxes proposées par le trésor public :

44,15 % : total des différentes taxes foncières B), 12,43% part communale, 31,72% part département. A cela s'ajoute la somme forfaitaire remplaçant la taxe d'habitation pour un montant de 4 400€ soit un total après abattement de 30 074€ 28,65 % : taxe NB

Mme GERBIER s'étonne que l'on doive voter, et dit que l'on ne l'a pas informée. Elle demande des explications sur le calcul des taux et leurs répartitions, s'en suit un long débat concernant la taxe foncière B.

Mme MODENESI explique que depuis 1 ou 2 ans le calcul des taux des taxes a changé vu que la taxe d'habitation est remplacée par un montant forfaitaire.

Mme MODENESI demande à l'assemblée de prendre la parole chacun son tour pour pouvoir noter au PV les différentes interventions.

La décision de ne pas augmenter le taux des taxes est adoptée à l'unanimité.

### **3) Approbation du Budget Primitif 2021**

En introduction le Maire annonce que le budget a été préparé par Mme GERBIER, Mme LAGA et le Maire.

Madame Claude GERBIER signale qu'elle n'a pas préparé ce budget.

- M Le Maire s'en étonne et lui rappelle les 2 réunions préparatoires, la première le lundi 22 mars initiée par Mme Claude GERBIER chez Mme Anne LAGA, et la 2ème à la Mairie de Coevres initiée par le Maire en présence de Mme Anne LAGA, Mme GERBIER et Karine MAGNIANT.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Karine MAGNIANT qui fait la lecture du budget primitif 2021.

Arrivée à la section investissement :

Mme GERBIER exprime son désaccord sur les lignes 2152 et reconnaît ne pas avoir compris que la ligne 2152 Travaux Mairie concernait les honoraires d'Infra Étude.

Le Maire distribue le contrat passé avec Infra étude et invite l'assemblée à consulter le document.

La présentation reprend :

Mme GERBIER s'étonne de voir que pour les travaux liés aux gardes corps de la rue du Gadenet il y est 8 000€ de budgété et 4 000€ de dotation prévue, alors qu'il a été voté un devis de 2 904€ TTC.

- Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif et qu'en l'absence de la décision finale liée aux conclusions des ABF il vaut mieux prévoir une somme permettant d'obtenir le cas échéant, le maximum du montant de la dotation.

Mme GERBIER s'oppose catégoriquement à cette proposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désapprouve avec 3 voix contre : Mme *Claude GERBIER*, M. *Christophe LAGACHE*, M. *Jérôme LAGACHE*

2 abstentions : Mme *Anne LAGA*, Mme *Agnès RAMEAUX*

2 voix pour : Mme *Lydie AUGER-MODENESI*, M. *Daniel GOBBE*.

*Mme Karine MAGNIANT* quitte la séance.

M le Maire demande si l'on peut connaître les motifs ayant motivés les votes et la possibilité d'en débattre. L'ensemble des conseillers présents sont d'accord. M le Maire donne la parole à Mme GERBIER qui a voté contre.

- Les motifs sont ceux exprimés lors de la présentation, plus une diminution concernant la 2ème ligne 2152 considérant que de toute façon il était peu probable que nous engagions avant la fin de l'année ces 7 000€. Mme GERBIER propose 3 000€. L'ensemble des conseillers présents après avoir été consulté individuellement et collectivement par le Maire accepte la proposition de Mme GERBIER.
- Le 2ème point de désaccord exprimé par Mme GERBIER concerne le devis lié aux gardes corps, elle rappelle à cette occasion que M le Maire a émis « un avis défavorable » au dossier présenté à l'Urbanisme. M le Maire répond qu'ayant voté contre ce choix pour des motifs liés à la sécurité, qu'il ne pouvait donc pas mettre un avis favorable sur ce dossier. L'ensemble des conseillers présents après avoir été consulté individuellement et collectivement par le Maire accepte la proposition de Mme GERBIER. Soit en dépense 2 904€TTC et en recette les 50% de dotation correspondant d'après Mme GERBIER à 1 452€.

M le Maire demande à Mme LAGA les motifs de son abstention.

- Mme LAGA est d'accord avec les motifs évoqués par Mme GERBIER et ajoute être gênée par l'intitulé « travaux place de la mairie » et « frais d'honoraires architecte » et propose que tout soit comptabilisé sur la même ligne.

Mme Agnès RAMEAUX justifie son abstention avec les mêmes motifs que ceux évoqués par Mme GERBIER et Mme LAGA, et propose de conserver la ligne travaux place de la mairie sans chiffrer les colonnes dépenses. Mme GERBIER lui explique qu'il est impossible dans un budget de laisser des items non chiffrés dans la section investissement.

M le Maire propose de modifier le budget en tenant compte des remarques de chacun. À l'unanimité cette proposition est acceptée :

4 voix consultatives POUR : Mme LAGA, Mme GERBIER, Mme RAMEAUX, Mme MODENESI et abstention M le Maire.

Un nouveau budget primitif prenant en compte les motifs des refus et abstentions sera soumis au vote du Conseil Municipal. M le Maire propose de réunir le Conseil Municipal lundi 12 avril à 18h.

### **4) Permanence du secrétariat de Mairie.**

M le Maire explique que le Syndicat du Personnel de Coevres désire connaître le point de vue de la commune, concernant l'utilité de la permanence tenue par les secrétaires de Mairie 1 fois par semaine.

3 options sont envisagées (maintien, arrêt ou ponctuelle).

Les 5 communes concernées sont consultées.

Mme GERBIER demande de quelle permanence on parle, celle du Maire ou celle des Secrétaires.

- Le Maire explique qu'il s'agit de la permanence de la Secrétaire mais que lui-même continuera de faire sa permanence dès que la crise sanitaire le permettra. Que ce sujet a été évoqué une première fois entre les maires des 5 communes et mis à l'ordre du jour d'une réunion du syndicat du personnel à laquelle Mme GERBIER membre titulaire était absente non excusée.

Mme Agnès RAMEAUX dit qu'elle serait d'accord pour les présences ponctuelles à condition de prévoir un délai sous forme de RDV.

Le Conseil Municipal de Soucy à l'unanimité des présents se prononce sur la possibilité d'une présence ponctuelle soumise à RDV préalable de la Secrétaire.

#### **5) Approbation du procès-verbal du 26/02/2021**

M le Maire déclare qu'il y a eu 5 versions rédigées par la Secrétaire à la demande de Mme GERBIER.

Mme GERBIER prend la parole pour détailler les faits :

- Version 1 : il manquait la mention « Anne LAGA a la procuration d'Agnès RAMEAUX »
- Version 2 : correction du terme « rapport d'activité du Syndicat Scolaire de Vivières » par « Conseil d'école »
- Version 3 : changement dans la mise en forme de 2 paragraphes qui laissaient entendre que Mme LAGA portait elle seule une analyse critique de l'école de Vivières alors que cette analyse concernait la réflexion de l'ensemble des membres du conseil
- Version 4 : changement de formulation dans le chapitre des questions diverses « une personne demande que M DUPRE ... » Par « un membre du conseil demande que ... » Idem pour « un sulcéen se plaint que M MAHU... »
- Version 5 : changement dans les question diverses « un membre du conseil demande que M DUPRE... » par « certains membres du conseil demandent... »

Mme GERBIER regrette vivement que la secrétaire Mme MAGNIANT, ait confiée ses notes personnelles concernant la rédaction du PV, à Mr le Maire. L'ayant obligée à les récupérer chez lui. M le Maire reconnaît les avoir acceptées en pièce jointe au PV rédigé par la secrétaire.

PV approuvé et signé par Anne *LAGA*, Claude *GERBIER*

PV désapprouvé et non signé par Lydie *AUGER-MODENESI*, Daniel *GOBBE*

Motif du refus commun : Les 2 premières questions du chapitre « questions diverses » ne mentionnent pas le nom du Conseiller qui rapporte les faits. Cette personne ne désirant pas que son nom apparaisse ? motive le refus de *Lydie AUGER-MODENESI*, et *Daniel GOBBE*.

Mme MODENESI rappelle que doit figurer sur le PV le nom des intervenants lors de la séance et l'analyse de leurs propos afin de s'assurer en cas de litiges qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ou de partie pris.

#### **6) Questions diverses.**

- M le Maire signale qu'il est intervenu le 07 avril 2021, auprès de M DUPRE pour lui demander de ne plus stationner le long de la RD811 face à sa résidence. Le Maire signale qu'il a fait un courrier RAR pour confirmer l'entretien avec M et Mme Dupré, qui rappelle les 3 articles de l'arrêté municipal d'interdiction de stationner sur les espaces verts de la commune en date du 05 juin 2018.
- *Mme Anne LAGA* reproche vivement au Maire son manque de discernement et de lucidité face à la priorité de ce problème préférant, selon *Mme Anne LAGA*, traiter des affaires d'irrégularités d'urbanisme. Elle cite en exemple les supposés travaux de son voisin et le chalet construit à l'autre bout du village en pleine nature.
- M le Maire argumente pour justifier les délais concernant son intervention (Conseils auprès de la DDE, solutions alternatives) et reconnaît qu'il aurait dû mieux prioriser cette affaire.
- M le Maire propose que l'on étudie la création de places de parking public et cite en exemple certains riverains qui se garent sur le domaine public. Il précise que certains pensent légitimement être sur leur propriété mais qu'au vu du cadastre et de l'emprise de, notamment la RD811, il y a matière à douter.
- Mme Agnès RAMEAUX précise que si elle se gare devant chez elle c'est qu'elle considère que ce n'est pas dangereux et qu'elle entretient ce lieu de stationnement avec de la paille qui est biodégradable. Elle regrette que les travaux pour installer la fibre le long de sa propriété côté rue de la vallée ont déstabilisé ou dégradé le terrain créant des remontés de sable et terre meuble.
- Mme Anne LAGA déclare que dans ce cas-là, elle demande la création de places de parking pour son voisin et elle ou la possibilité d'acheter la sente ou elle se gare.
- Mr le Maire fait la lecture du courrier RAR adressé à M Dupré à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.
- *Mme Anne LAGA* lui demande de faire son devoir de policier municipal
- Mme MODENESI demande aux conseillers de s'exprimer à tour de rôle pour pouvoir assurer son rôle de secrétaire.
- Mme Anne LAGA insiste en signalant que le problème de stationnement a déjà été évoqué lors du CM du 04

décembre et que c'est à cause du Maire si la situation s'est envenimée ces derniers jours, signalant qu'elle a été victime de propos injurieux lors d'une réunion hors conseil.

- M le maire lui rappelle qu'il regrette ces fâcheux événements en son contre lors d'une réunion privée entre un administré et M le maire à laquelle Mme GERBIER et Mme LAGA se sont présentées sans en avoir informé M le Maire. Il insiste sur le fait que rien de cela ne serait arrivé si l'ensemble des intervenants ne l'avait pas obligé verbalement et physiquement à maintenir cette réunion qui dans ces larges lignes n'avait rien à voir avec l'objet de la convocation de cet administré et le Maire.
- Mme Agnès RAMEAUX rappelle que si propos injurieux il y a eu, que c'est condamnable par la loi.
- M le Maire précise qu'il a essayé d'apaiser le débat en rappelant que l'on était dans une mairie et que les propos devaient être mesurés et non agressifs. Que les affaires personnelles ne devaient pas être évoquées en ce lieu.
- M le Maire demande que le ralentissement de la RD811 soit mis à l'ordre du jour lors d'un prochain CM.
- La séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance Mme Lydie Auger-Modenesi